



**COMMUNE DE
COLLONGES-SOUS-SALEVE**

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025 A 19H45
Dans la salle des fêtes
PROCES VERBAL**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de Collonges-sous-Salève, le 18 septembre deux mille vingt-cinq à 19h45, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte GONDOUIN.

Convocation adressée le 11 septembre 2025.

Nombre de conseillers élus : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 27

Membre présents et votants :

Brigitte GONDOUIN_ Philippe CHASSOT_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bénédicte GEORGE_ Valérie MADALA_ Fabrice GILSON_ Nathalie CORVAIA_ Frédéric MEGEVAND_ Kevin TOUZOT_ Sarah BERNDT_ François DRICOURT_ Aurélie PATOUX_ Frédéric PEREZ_ Joséphine RIVIERE_ Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Annie HYVERT_ Henry DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH rejoints par Corinne ANSELMETTI puis Christian DUTOIT après leur installation respective.

Membres avec procuration :

Bernard GACHET donne procuration à Philippe CHASSOT

Nadine CHAPPUIS donne procuration à Brigitte GONDOUIN

Kevin TOUZOT donne procuration à Gérard BARON

Chantal CHAPPUIS donne procuration à François DRICOURT

Vincent LECAQUE donne procuration à Corinne ANSELMETTI

- Accueil des élus et du public
- Constations du quorum et des pouvoirs
 - GACHET Bernard à CHASSOT Philippe
 - CHAPPUIS Chantal à DRICOURT François
 - TOUZOT Kevin à BARON Gérard
 - CHAPPUIS Nadine à GONDOUNIN Brigitte
 - LECAQUE Vincent à ANSELMETTI Corine
- Désignation du secrétaire de séance :
Mme Valérie Madala est désignée secrétaire de séance.
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 25 juin 2025 :
Le PV est adopté par le conseil municipal en tenant compte des remarques formulées par Mme Madala qui indique que des modifications pourraient être nécessaires s'agissant du vote des subventions.
M. De Monceau indique quant à lui qu'il souhaite obtenir réponse aux questions qu'il avait posées sur le budget. Mme le Maire rappelle que de nombreux éléments ont déjà été fournis lors de la précédente réunion du conseil municipal. Et qu'en outre, dans la mesure où M. De Monceau a décidé de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs à Paris (la CADA), les réponses seront désormais fournies en priorité à cette dernière.
- Communications de Mme le Maire :
 1. Minute de silence en hommage à M. Georges Etallaz, décédé le 30 juillet 2025. Maire de 1986 à 2008 puis de 2014 à 2020 et conseiller départemental du canton. Lors de son premier mandat, il a dut redresser la barre à son arrivée car il y avait un gros endettement de la commune. Il aura toute sa vie œuvré pour Collonges et ses habitants. Madame le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence.
 2. Présentation de l'audit financier au président de la CCG, ainsi qu'à Mme la Sous-Préfète, à Mme la Sénatrice, à Mme la Députée, aux établissements prêteurs, et prochainement à Madame la Préfète de la Haute-Savoie
 3. Prestataire pour rechercher des subventions : le prestataire retenu par la collectivité en 2023 pour rechercher des subventions a facturé 154 000€ à la commune, soit un montant supérieur aux subventions

perçues par celle-ci grâce aux services dudit prestataire. Face à la situation, une transaction est engagée pour trouver un accord amiable.

4. Rencontre avec la Direction Départementale des Territoires 74 (DDT) au sujet des logements sociaux
5. Bilan des deux épisodes de canicules pendant l'été
6. Lancement d'un audit informatique
7. Lancement d'une revue du patrimoine (qui est vieillissant) et des contrats d'assurance (qui avaient besoin d'être mis à jour)
8. Etat des travaux réalisés à l'école pendant l'été et qui vont être poursuivis pendant l'année scolaire
9. Bilan des festivités du 14 juillet : affluence record
10. Août : parution de la lettre d'information
11. Accueil de Mme Mme LUGRIN qui est la nouvelle directrice de l'école primaire
12. Bilan du Forum des associations : beau succès avec une vingtaine d'associations présentes
13. Malgré le contexte, Madame le Maire déplore de recevoir d'innombrables procédures au tribunal administratif de Grenoble (malgré l'engorgement des tribunaux en France), de la part notamment des élus qui ne siègent pas depuis le mois de mars mais qui ont décidé de faire obstruction.
14. A noter dans les agendas :
 - 24.09.2025 : réunion d'information organisée par la gendarmerie sur la prévention des cambriolages (qui sont en baisse à Collonges cet été selon les informations de la police municipale grâce aux patrouilles)
 - Le groupement transfrontalier européen organise une réunion d'information courant automne
 - La foire de la Sainte-Barbe fera son grand retour à Collonges les 29 et 30 novembre prochains
- Communication des décisions de Madame le Maire en application des délégations du conseil municipal :
 - Renouvellement de la ligne de trésorerie de 500 000€ auprès de la Caisse d'Epargne pour couvrir les besoins de trésorerie de la commune : aucune commission de tirage, frais de dossier 500€, taux d'intérêt au choix de l'emprunteur lors du tirage : ESTER + 0.98% de marge ou taux fixe 2.77% / an ; paiement des intérêts mensuel ou trimestriel ; commission de non-utilisation 0.05%

- 21.08.2025 : mise à disposition gratuite du stade Paul Tapponier au club de rugby féminin de Genève

Délibérations inscrites à l'ordre du jour :

Délibération N° D_2025_097 : Installation d'une nouvelle conseillère au Conseil municipal suite une à une démission

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

Madame le Maire annonce la démission de Monsieur Gilles BENOIST lors de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2025. Elle indique en avoir informée Madame la Sous-Préfète et avoir formellement pris acte de sa décision à Monsieur BENOIST par courrier en date du 4 juillet 2025.

Conformément à l'article 270 du code électoral, par courrier en date du 16 juillet 2025, Madame Corinne ANSELMETTI a été contactée, en sa qualité de suivante sur la liste « Poursuivre ensemble », pour l'informer de son nouveau statut de conseillère municipal.

Ce dernier ayant, il est proposé de procéder à son installation et de mettre à jour le tableau du conseil municipal.

Vu le CGCT et notamment l'article R.2121-4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE
Madame	GONDOUIN	Brigitte	14/05/1959
Monsieur	CHASSOT	Philippe	14/10/1960
Madame	THEVENOZ	Danielle	08/08/1952
Monsieur	BARON	Gérard	17/05/1954
Madame	GEORGE	Bénédicte	22/03/1967
Monsieur	GACHET	Bernard	28/03/1959
Madame	MADALA	Valérie	16/05/1971
Monsieur	GILSON	Fabrice	17/05/1977

Madame	CHAPPUIS	Nadine	27/05/1966
Madame	CORVAIA	Nathalie	12/06/1964
Monsieur	VECKRINGER	François	07/07/1983
Madame	PATOUX	Aurélie	09/02/1978
Monsieur	TOUZOT	Kevin	03/05/1992
Madame	BERNDT	Sarah	17/06/1979
Monsieur	MEGEVAND	Frédéric	22/07/1973
Madame	CHAPPUIS	Chantal	24/05/1955
Monsieur	DRICOURT	François	28/01/1968
Madame	RIVIERE	Joséphine	04/12/1957
Monsieur	DESARZENS	Cédric	15/10/1978
Madame	MÜHLEMANN	Monique	07/04/1966
Monsieur	PEREZ	Frédéric	25/05/1964
Madame	HYVERT	Annie	25/12/1947
Monsieur	LECAQUE	Vincent	30/07/1981
Madame	SOUILAH ROCHON	Dalilha	05/11/1958
Monsieur	DE MONCEAU	Henri	20/09/1958
Madame	ANSELMETTI	Corinne	21/05/1964

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Prend acte de l'installation de Madame **Corinne ANSELMETTI** en qualité de conseillère municipale.

Madame Le Maire remercie Monsieur BENOIST et souhaite la bienvenue à Madame ANSELMETTI.

DELIBERATION N°D_2025_098 : Installation d'un nouveau conseiller à la suite d'une démission

Rapporteur : Madame la Maire, Brigitte GONDOUNIN

Madame le Maire annonce la démission de Monsieur Mathieu BRANDTNER lors de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2025. Elle indique en avoir informée Madame la sous-Préfète et avoir formellement pris acte de sa décision à Monsieur BRANDTNER par courrier en date du 1^{er} septembre 2025.

Conformément à l'article 270 du code électoral, par courrier en date du 01 septembre 2025, Monsieur Christian DUTOIT a été contacté, en sa qualité de suivant sur la liste « Réagissons pour Collonges », pour l'informer de son nouveau statut de conseiller municipal.

Ce dernier ayant, il est proposé de procéder à son installation et de mettre à jour le tableau du conseil municipal.

Vu le CGCT et notamment l'article R.2121-4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE
Madame	GONDOUIN	Brigitte	14/05/1959
Monsieur	CHASSOT	Philippe	14/10/1960
Madame	THEVENOZ	Danielle	08/08/1952
Monsieur	BARON	Gérard	17/05/1954
Madame	GEORGE	Bénédicte	22/03/1967
Monsieur	GACHET	Bernard	28/03/1959
Madame	MADALA	Valérie	16/05/1971
Monsieur	GILSON	Fabrice	17/05/1977
Madame	CHAPPUIS	Nadine	27/05/1966
Madame	CORVAIA	Nathalie	12/06/1964
Monsieur	VECKRINGER	François	07/07/1983
Madame	PATOUX	Aurélie	09/02/1978
Monsieur	TOUZOT	Kevin	03/05/1992
Madame	BERNDT	Sarah	17/06/1979
Monsieur	MEGEVAND	Frédéric	22/07/1973
Madame	CHAPPUIS	Chantal	24/05/1955
Monsieur	DRICOURT	François	28/01/1968
Madame	RIVIERE	Joséphine	04/12/1957
Monsieur	DESARZENS	Cédric	15/10/1978
Madame	MÜHLEMANN	Monique	07/04/1966
Monsieur	PEREZ	Frédéric	25/05/1964
Madame	HYVERT	Annie	25/12/1947
Monsieur	DUTOIT	Christian	08/02/1963
Monsieur	LECAQUE	Vincent	30/07/1981

Madame	SOUILAH ROCHON	Dalilha	05/11/1958
Monsieur	DE MONCEAU	Henri	20/09/1958
Madame	ANSELMETTI	Corinne	21/05/1964

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Prend acte de l'installation de Monsieur Christian DUTOIT en qualité de conseiller municipal.

Madame La MAIRE remercie Monsieur BRANDTNER et souhaite la bienvenue à Monsieur DUTOIT.

Délibération N° D_2025_099 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les **six mois** qui suivent son installation.

Un projet de règlement a été élaboré. Il était joint à la note de synthèse diffusée aux membres de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L. 2121-8, L. 2122-8, L. 2122-17, L. 2122-23, L. 2143-2, D. 2121-12 et L. 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 24 mars 2025 suite aux élections municipales du 9 mars 2025,

Considérant que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants le

Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2025/2026, ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	3	00

Vote contre : M. Henri DE MONCEAU, Mme Corinne ANSELMETTI avec la procuration de M. Vincent LECAQUE

Approuve dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève pour le mandat 2025/2026 ;

Autorise Madame le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Mme Anselmetti interroge Mme le Maire au sujet de la création des commissions du Conseil Municipal. Mme le Maire lui rappelle tout d'abord que les commissions indispensables (comme la commission d'appel d'offre) ont bien été créées par le Conseil Municipal. Mme le Maire indique que tout le monde est au travail au service des collongeois et que c'est la priorité.

M. Baron précise que les élus démissionnaires étaient susceptibles de siéger dans les commissions de la CCG et qu'il sera nécessaire de les remplacer.

Délibération N° D_2025_100 : Adoption du Règlement Intérieur du cimetière

Rapporteur : Philippe CHASSOT, 1^{er} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, et R2213-2

Vu la loi n° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18,

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et la décence dans les cimetières,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour l'ancien règlement du cimetière de Collonges-sous-Salève validé le 5 février 1985,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

APPROUVE à l'unanimité le projet de règlement intérieur présenté et joint en annexe

Délibération N° D_2025_101 : Revalorisation des tarifs et durées des concessions funéraires

Rapporteur : Philippe CHASSOT, 1^{er} adjoint

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-23

Vu la délibération n° 84/2010 du 16 décembre 2010, relatives aux tarifs communaux, et notamment les tarifs du cimetière,

Madame le Maire expose ce qui suit :

La dernière délibération fixant les tarifs des concessions du cimetière remonte au 16 décembre 2010 soit près de 15 ans.

Compte tenu des nouvelles réglementations environnementales et du coût croissant d'entretien des cimetières, il convient de revoir le prix des concessions. Afin de proposer une nouvelle tarification, une étude comparative avec les communes avoisinantes a été menée, la nouvelle tarification est basée sur celle-ci.

Aussi, après cette étude, Madame le Maire propose de diversifier les durées.

Dit que les tarifs applicables en matière de vacations funéraires pour la surveillance de certaines opérations funéraires par des représentants de la Police nationale demeurent inchangés et fixés à **20 €** ;

Enfin, compte tenu des travaux réalisés au cimetière et afin de garantir le respect des lieux un règlement intérieur du cimetière a été élaboré.

Le Conseil Municipal doit,

FIXER la tarification des concessions pour les tombes, les cases de columbarium et de cavurne comme suit :

Durée de la concession	Pleine terre (2m x 1m) 1, 2 ou 3 personnes		Emplacement double (2m x 2m) 4 à 6 personnes		Case columbarium ou cavurne	
	1 ^{ère} acquisition	Renouvellement	1 ^{ère} acquisition	Renouvellement	1 ^{ère} acquisition	Renouvellement
15 ans	250 €	250 €	500 €	500 €	750 €	350 €
30 ans	400 €	400 €	800 €	800 €	1200 €	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	00	03

Abstention : M. Henri DEMONCEAU, Mme Corinne ANSELMETTI avec la procuration de M. Vincent LECAQUE

Approuve la tarification des concessions pour les tombes, les cases de columbarium et de cavurne

Délibération N° D_2025_102 : Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux

Rapporteur : Mme Le Maire, Brigitte GONDOUIN

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logement locatifs sociaux impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à la convention proposée en annexe. La convention reprend les grands principes du cadre multi-partenarial. Les modifications de la charte départementale sont susceptibles d'entraîner des modifications de la convention bilatérale.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe au dossier de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N°D_2025_103: Mandat d'engagement relatif de stratégie de lutte intercommunale contre les Espèces Exotiques Envahissantes

Rapporteur : Philippe CHASSOT, 1^{er} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de subvention établie entre l'OFB et la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la proposition de mandat conféré à la Communauté de Communes du Genevois pour la gestion du projet ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser la participation de la commune et la désignation d'un mandataire unique pour garantir la bonne exécution du projet ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver sa participation en tant que partenaire au projet

« Stratégie de lutte intercommunale contre les Espèces Exotiques Envahissantes ».

La commune doit **reconnaitre et désigner** la **Communauté de Communes du Genevois** comme **mandataire**, qui accepte :

DE représenter la commune auprès de l'OFB dans le cadre de la convention de subvention ;

DE percevoir de l'OFB l'ensemble de la subvention attribuée et de reverser à la commune de Collonges-sous-Salève sa quote-part, fixée à **33 640 €**, selon les modalités techniques et financières annexées à la convention.

Dans le cadre de ce mandat, la Communauté de Communes du Genevois s'engage notamment à :

- **INFORMER** la commune du contenu de la convention et de ses avenants éventuels ;

- **REPRESENTER** la commune auprès de l’OFB ;
- **TRANSMETTRE** à la commune, dans un délai raisonnable, toutes correspondances de l’OFB ;
- **TRANSMETTRE** à l’OFB, dans les mêmes délais, tous documents émanant de la commune (rapports, justificatifs, états récapitulatifs certifiés, etc.) ;
- **REVERSER** la quote-part de la subvention à la commune conformément à la répartition convenue.

Le mandat confié à la Communauté de Communes du Genevois sera valable pour toute la durée de la convention signée avec l’OFB.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, et après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

RECONNAIT le montant de l'aide qui lui est alloué ;
DONNE mandat à la Communauté de Communes du Genevois pour percevoir en son nom le soutien financier de l’OFB ;
S’ENGAGE à fournir tous justificatifs et documents nécessaires à la bonne utilisation des fonds ;
ACCEPTE que le versement de la subvention par l’OFB à la Communauté de Communes du Genevois soit considéré comme libératoire ;
S’ENGAGE à reverser à l’OFB les sommes indûment perçues ou en cas de manquement à ses obligations.
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°D_2025_104 : Modification du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Adoption du plan canicule

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUNIN

Le plan communal de sauvegarde (**P.C.S**) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Le PCS organise, sous l'autorité du Maire :

- ✓ la préparation et la réponse lors des situations de crise.

- ✓ Le regroupement de l'ensemble des documents contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- ✓ Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection
- ✓ L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- ✓ Le recensement des moyens disponibles
- ✓ Et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Les deux alertes canicule de l'été ont permis d'éprouver les dispositions du PCS et d'expérimenter les mesures qu'il conviendrait désormais d'intégrer au document au regard des impacts du changement climatique. Le Conseil Municipal est invité à adopter les modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)

M. De Monceau souhaite savoir s'il y a eu une concertation préfectorale des modifications proposées ? Mme le Maire confirme que les évolutions ont été concertées. M. De Monceau demande si un exercice grandeur nature sera reproduit. Mme le Maire confirme qu'il serait effectivement très intéressant de le renouveler, tout en rappelant qu'une mise en situation a eu lieu durant l'été autour de la gestion de la canicule.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

APPROUVE la révision du plan communal de sauvegarde (P.C.S) de Collonges-sous-Salève ;

APPROUVE le DICRIM institué à Collonges-sous-Salève ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde.

DELIBERATION N°D_2025_105 : Fourrière

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUNIN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Collonges a l'obligation d'assurer un service de fourrière animale pour les animaux errants, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime (articles L211-21 et suivants) ;

L'association ANIMAUX-SECOURS, reconnue d'utilité publique et disposant d'une structure adaptée, s'est proposée pour assurer ce service, via le Refuge de l'Espoir situé à Arthaz-Pont-Notre-Dame (74380).

A cet effet, la commune et l'association se sont mises d'accord sur une convention prévoyant une participation financière annuelle de la commune de 1,10 € par habitant, à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Mme Rochon souhaite savoir s'il faut passer par la police municipale. Mme le Maire lui répond que c'est préférable durant les horaires ouvrés. Mme Mühlmann demande s'il serait possible qu'une permanence téléphonique puisse être assurée par la police municipale entre 12h et 14h tous les jours de la semaine. Mme le Maire rappelle les impacts budgétaires d'une telle mesure, mais estime que la proposition pourrait être étudiée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

APPROUVE la convention

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

DELIBERATION N°D_2025_106 : Subvention au Centre communal d'action sociale

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

Le C.C.A.S, en tant qu'établissement public administratif, supervise l'action sociale municipale, en se concentrant principalement sur la solidarité.

En 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de 21 000 € au C.C.A.S afin de soutenir sa politique d'action sociale, témoignant du soutien financier de la Commune de Collonges-Sous-Salève. Cette subvention,

qualifiée "d'équilibre", vise à maintenir l'équilibre financier du C.C.A.S pour la mise en œuvre de ses initiatives sociales.

M. De monceau constate qu'il n'y a pas de bilan du CCAS pouvant justifier du montant de la subvention, ni de plan d'action sociale. Mme le Maire rappelle à M. De Monceau toute l'étendue des soutiens et des aides qui sont apportés par le Centre Communal d'Action Sociale aux habitants de Collonges, et estime que l'absence de formalisation d'un plan n'était pas une priorité au regard des urgences à gérer depuis le début du mandat, compte tenue de la situation de la collectivité, et vu les enjeux opérationnels de protection des plus vulnérables pendant le déclenchement du plan canicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	00	03

Abstention : M. Henri DE MONCEAU, Mme Corinne ANSELMETTI avec la procuration de M. Vincent LECAQUE

ATTRIBUE une subvention de 21 000 € au C.C.A.S afin de soutenir sa politique d'action sociale, témoignant du soutien financier de la Commune de Collonges-Sous-Salève.

DELIBERATION N°D_2025_107 : Modification du Règlement Intérieur des services Périscolaires et Extrascolaires – SEJA

Rapporteur : Danielle THEVENOZ, 2^{ème} Adjointe

Dans un souci d'organisation et afin de garantir la sécurité ainsi que la qualité d'encadrement des enfants accueillis dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires, il est proposé d'apporter une modification aux règlements intérieurs en vigueur.

La modification consiste à introduire la mention suivante :

« Lors des journées de sorties, les effectifs seront limités à un maximum de 56 enfants, répartis comme suit :

- ✓ **32** maternelles de moins de 6 ans,

- ✓ 24 élémentaires de plus de 6 ans. »

Cette disposition vise à encadrer plus efficacement la gestion des groupes d'enfants lors des sorties extérieures, en respectant à la fois les normes de sécurité et les capacités organisationnelles du service.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de cette modification et d'autoriser l'intégration de cette mention dans les règlements intérieurs du périscolaire et de l'extrascolaire.

Mme Rochon interroge Mme Thévenoz pour savoir s'il est possible que les enfants, dont les parents travaillent, soient prioritaires pour l'inscription au service. Mme Thévenoz rappelle que seuls les enfants inscrits au service peuvent participer aux sorties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

ADOPTE la modification du Règlement Intérieur des services Périscolaires et Extrascolaires

DELIBERATION N°D_2025_108 : Convention de mise à disposition d'un véhicule communal

Rapporteur : Danielle THEVENOZ, 2^{ème} Adjointe

La commune dispose d'un minibus acquis pour répondre principalement aux besoins du service « Enfance, Jeunesse et Animation ».

En dehors de ces usages prioritaires, dans un souci de solidarité et de soutien à la vie associative locale, il est proposé que ce véhicule puisse également être mis à disposition des associations du territoire.

Afin de sécuriser et d'encadrer cette mise à disposition, il est proposé d'établir des conventions précisant les conditions d'utilisation (réservation, responsabilités, assurances, participation éventuelle aux frais, restitution, etc.).

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ces conventions au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

APPROUVE le principe de mise à disposition du minibus communal aux associations locales, sous réserve de sa non-utilisation par le service « Enfance, Jeunesse et Animation » ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations bénéficiaires ;

DIT que les conventions préciseront les modalités d'utilisation, de responsabilité et de prise en charge des frais afférents.

DELIBERATION N°D_2025_109 : Convention d'accès au Centre de loisirs de Collonges-sous-Salève

Rapporteur : Danielle THEVENOZ, 2^{ème} Adjointe

La Commune de Collonges-sous-Salève, en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L. 74), a développé depuis 2009 un centre de loisirs pour les familles domiciliées sur son territoire.

Ce centre accueille les enfants de 3 à 17 ans durant :

- les vacances d'hiver, de printemps, d'automne et d'été (6 semaines),
- ainsi que les mercredis pendant la période scolaire.

Ce service est ouvert aux communes de Bossey et Archamps moyennant une convention en vigueur jusqu'en 2021, mais qui n'a pas été renouvelée depuis lors. En contrepartie des modalités financières prévues par la convention, les familles de ces communes bénéficiaient de l'accès aux services proposées.

Au regard des enjeux budgétaires, et dans la mesure où les enfants des communes concernées ont continué d'être accueillis en l'absence de convention et de toute participation financière des dites communes, il

convient désormais de régulariser la situation pour l'année scolaire 2025/2026 et envisager les nouvelles modalités de participation proposées dans la convention jointe.

Mme Rochon demande si les communes d'Archamps et Bossey vont participer financièrement. Mme Thévenoz indique que c'est le but poursuivi par cette convention. Mme le Maire indique que la convention précédente est arrivée à son terme depuis longtemps et aurait dû être renouvelée depuis 3 ans, mais que ça n'a pas été le cas, occasionnant ainsi un manque à gagner de près de 40 000€ par an pour le budget de la commune de Collonges-sous-Salève.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

APPROUVE le principe de mise d'une convention avec les communes concernées ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions correspondantes ;

DELIBERATION N°D_2025_110 : Avis du 24 juin 2025 de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône Alpes

Rapporteur : Mme Bénédicte GEORGE, 4^e Adjointe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa réunion du 29 avril 2025, le Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève a adopté le projet de budget primitif 2025 de la commune.

Or, Madame la Préfète de la Haute-Savoie a saisi la chambre régionale des comptes (CRC) sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, estimant que le budget primitif 2025 de la commune de Collonges-sous-Salève avait été voté après la date limite prévue par cet article. En s'appuyant sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose ainsi que : « Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, (...) le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la

chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. »

Une élection partielle renouvelant l'intégralité du conseil municipal de Collonges-sous-Salève s'étant tenue le 9 mars 2025, dès lors, la CRC estime que l'année 2025 doit être considérée comme une année de renouvellement de l'organe délibérant, et par voie de conséquence, que le budget devait être adopté avant le 30 avril.

La Chambre Régionale des Comptes a ainsi estimé dans son avis du 24 juin 2025 que :

- ✓ Le délai a été correctement respecté par le Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève qui a voté son budget primitif le 29 avril 2025 sur convocation de Madame le Maire,
- ✓ Les conditions posées par l'article L. 1612-2 pour une saisine de la chambre régionale des comptes n'étaient donc pas réunies,
- ✓ La saisine préfectorale du 23 mai 2025 a donc été déclarée irrecevable par la Chambre.

VU l'avis n° 2025-0133 de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes du 24 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'avis du 24 juin de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes déclarant irrecevable la saisine préfectorale dans la mesure où, lors de sa réunion du 29 avril 2025, le conseil municipal de Collonges-sous-Salève a adopté le projet de budget primitif 2025 de la commune dans les délais prévus par l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N°D_2025_111 : Audit Financier rétrospectif et prospectif de la commune de Collonges-sous-Salève

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

Mme le Maire rappelle son engagement de réaliser un audit financier pour comprendre comment la collectivité a pu se retrouver dans une situation financière autant dégradée et comment redresser la barre. Cette mission a été confiée au Cabinet Stratorial. Cet audit a été présenté à la population en juin 2025 lors d'une réunion publique ouverte à tous, puis a été publié dans le bulletin municipal pour assurer la transparence aux collongeois.

Il a été demandé au cabinet Stratorial, et à son dirigeant M. Jean-Pierre Coblenz, de revenir à Collonges pour présenter le rapport au Conseil Municipal et répondre aux questions.

Bien entendu, des actions sont déjà à l'œuvre. Ce soir, c'est un point d'étape en transparence. Aucune décision n'a vocation à être prise ce soir. Madame le Maire cite le Premier Président de la Cour des Comptes qui déclarait le matin même « Si on n'a pas d'argent, on ne peut pas agir. Si on n'est pas désendetté, on ne peut pas investir. »

Madame la Maire donne la parole à M. Jean-Pierre Coblenz.

Présentation de l'Analyse rétrospective

Entre 2019 et 2022, les dépenses courantes ont été marquées par une relative stabilité (autour de 3 500 000€ en moyenne chaque année) tout comme les recettes courantes (environ 4 700 000€). Cela a permis de dégager chaque année une épargne d'environ 1 200 000€.

Or en 2022, la commune n'a pas comptabilisé dans les temps une recette très importante, dite la « Compensation financière genevoise » d'un montant annuel d'environ 1 500 000€. Par la suite, la mairie l'a comptabilisée deux fois durant l'année suivante. Ces écritures dans la comptabilité ont eu pour conséquence d'améliorer de manière illusoire la santé financière de la collectivité en 2023 et se sont accompagnées de décisions ayant impacté significativement la situation financière de la commune :

-Hausse des charges courantes : + 647 000€ par rapport à la période précédente (Électricité : + 140 000€ ; entretien des bâtiments et autres biens communaux : + 171 000€ ; frais d'entretien, études, publications, etc....)

-Hausse des charges de personnel : + 639 000€ par rapport à la période précédente. Cette hausse est portée notamment par le coût de la direction générale, représentant 25 % de l'augmentation, ainsi que par les recrutements importants opérés dans les services techniques et à l'accueil de la population.

Si certaines charges étaient inévitables, comme la hausse du prix de l'énergie (électricité) suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, d'autres reflètent des choix de gestion dont les impacts financiers auraient dû être mesurés en amont, ce qui aurait permis d'éviter la dégradation financière qui est constatée, à savoir :

1. Le « taux d'épargne brute » de la commune, qui était très favorable jusqu'en 2022, s'est détérioré sous le coup de l'augmentation des charges de fonctionnement à compter de 2023.

Le non-contrôle systématique des dépenses en fin d'exercice a induit un effondrement du taux d'épargne qui est passé de 25,8% en 2019 à 5,3% en 2024, et qui ne permet plus aujourd'hui d'investir ;

2. Dans le même temps, l'endettement de la commune a mécaniquement augmenté car, pour financer ses projets, la collectivité a dû recourir à l'emprunt pour compenser la baisse de son épargne. Il en résulte un volume de dette non soutenable mesuré par le ratio d'endettement qui exprime la capacité de la commune à se désendetter grâce à ses recettes. En 2019, la « capacité de désendettement » était de 4 ans, ce qui était très favorable. Désormais elle est passée à 13,8 années en 2023, puis 24,2 années en raison de la dégradation de l'épargne évoquée précédemment et la mobilisation d'un nouvel emprunt en 2024 pour financer les projets, plaçant alors la collectivité dans une situation inédite et très défavorable.

Présentation de l'analyse prospective

En 2020, la capacité d'investissement de la commune s'élevait à 11 700 000€, après intégration du FCTVA et des subventions. Au 31 décembre 2024, la commune avait déjà consommé 7 000 000€, laissant une capacité d'investissement résiduelle de 4 700 000€.

Un projet comme la réhabilitation de l'école primaire Charles Perrault étant estimé à 12 000 000€, la dégradation de la situation financière constatée en 2023 ne permet plus aujourd'hui de financer de tels investissements sans redressement du niveau d'épargne.

La commune ne disposant plus d'aucune marge de manœuvre, va devoir redresser le niveau d'épargne et cela passe par la mobilisation des actions suivantes :

- Diminution des charges courantes ayant augmentées depuis 2022,
- Augmentation des produits de l'activité des services et des recettes fiscales considérées comme insuffisantes,
- Diminution de l'endettement accompagnée d'une restructuration de la dette actuelle,
- Optimisation du patrimoine foncier bâti et non bâti
- Réalisation d'un plan pluriannuel d'investissements
- Mise en place de méthodes et outils de bonne gestion

En retrouvant le niveau d'épargne de 1 200 000€ par an, la commune pourrait continuer à porter les projets en cours et réaliser d'autres projets, cela permettra de lever un nouvel emprunt afin de réaliser le projet d'école. Cependant, le nombre de projets structurants après réalisation de l'école, une fois les marges reconstituées, sera limité. La commune devra se désendetter avant de relancer de nouveaux projets structurants.

A l'issue de la présentation du rapport, M. Coblenz rappelle que pour la plupart des collectivités la diminution de l'épargne s'explique non pas par des imprudences, mais par rapport à la dégradation d'un contexte global aboutissant parfois à la saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Préfet. A Collonges, la situation est différente : la dégradation est constatée à partir de 2022, par un manquement dans le rattachement des recettes non constatées, et elle s'est poursuivie par la baisse de l'épargne en 2023, alors que jusqu'alors la situation semblait à tort être tenue. Ainsi l'augmentation brutale des charges courantes en 2023, qui ont été maintenues en 2024, a été un choc pour le budget, qui n'a pas été compensé par des recettes proportionnelles, caractérisant ainsi « l'effet ciseau » dont la collectivité a été victime dans ces conditions « spectaculaires » et « rarissimes ». S'agissant de l'effort fiscal, M. Coblenz indique qu'il est de 0.74 à Collonges contre 1.11 de moyenne nationale alors que le revenu par habitant est 2,5 fois plus élevé, indiquant que des leviers existent.

S'agissant des investissements, la diminution de l'épargne pour les financer a nécessité de recourir à l'emprunt pour couvrir le besoin de financement. En termes de prospective et en cas de maîtrise stricte des charges, il faudrait réaliser 500 000€ d'effort supplémentaire, nécessitant de réviser l'ensemble des dépenses en comprimant ce qui n'est pas nécessaire ou d'augmenter les recettes pour réduire l'intensité de l'effort.

Une fois l'intervention de M. Coblenz terminée, Mme le Maire donne la parole à l'assemblée. Mme Anselmetti rappelle que des investissements n'ont pas été réalisés entre 2019 et 2022, nécessitant un rattrapage en 2023 et 2024. Elle poursuit en demandant à M. Coblenz si ce rattrapage est de nature à expliquer la hausse des charges de fonctionnement. M. Coblenz indique que les charges de personnel ne sont pas liées aux investissements mais aux choix de gestion. Ainsi l'augmentation spectaculaire des charges n'est pas liée aux investissements. Mme Anselmetti fait remarquer qu'il y aurait des bénéfices supérieurs à 200 000€ dont le niveau n'est pas négligeable pour faire face à la situation. M. Coblenz indique que ce niveau d'épargne est insuffisant pour couvrir les investissements dans la mesure où il ne permet même pas de rembourser l'annualité d'emprunt de la commune à la banque. Dans les conditions actuelles, même si la dette n'est pas élevée, la dégradation des comptes est telle que cela va dissuader les banques de prêter de l'argent à la commune pour financer ses projets.

Mme Mühlmann intervient à son tour au sujet des charges à caractère générale et souligne l'augmentation significative des frais de carburant et des frais de réception ou de cérémonie entre 2022 et 2024. M. Perez quant à lui, est surpris de l'augmentation de la masse salariale pendant ladite période. M. Coblenz confirme qu'entre 2022 et 2023 c'est une dépense supplémentaire de 443 000€ qui a été liée à des recrutements et à une augmentation de la charge budgétaire liée à la direction de la collectivité.

Mme Rochon s'étonne que les salaires aient autant augmentés alors que qu'il y avait un Maire, un DGS et un comptable pour contrôler les décisions. Mme le Maire partage cette interrogation et s'étonne à son tour qu'aucun contrôle n'ait été réalisé pour éviter cette dégradation. M. De Monceau estime qu'il y a un effet d'augmentation qui est général, et qu'on peut tout faire dire aux chiffres pour effrayer les gens. M. De Monceau indique que les décisions de recrutement ont été prises sur la base des conclusions de l'audit organisationnel du CDG74. Interrogé par Mme le Maire, M. le

Manager de transition du CDG, présent lors de la séance, rappelle que l'audit organisationnel restitué au Maire en 2022 statuait sur la nécessité de retravailler l'organisation municipale, de mettre en adéquation les objectifs et les moyens, de mettre en place des procédures et de formaliser des instances de pilotage.

M. Baron intervient à son tour pour dire qu'il serait injuste que les contribuables soient mis à contribution pour réparer les erreurs qui ont été commises par le passé. Mme le Maire rappelle qu'en 2025, et malgré les difficultés, les impôts n'ont pas été augmentés conformément aux engagements pris. M. Dricourt déplore pour sa part qu'il n'y ait pas de corrélation entre l'augmentation brutale des dépenses et la stabilisation globale de la population locale. Mme Anselmetti souhaite savoir si l'extinction de la dette est anticipée, et souhaiterait que toutes les pistes puissent être étudiées sans se limiter à l'augmentation de la fiscalité.

Mme Rochon interroge Mme le Maire au sujet des biens qui ont été préemptés par la commune. Mme le Maire déplore qu'aujourd'hui il faille assumer les acquisitions qui ont été faites sans tenir compte de l'état du patrimoine qui nécessite des dépenses importantes pour être entretenu. Mme le Maire indique aussi à l'assemblée la charge importante des loyers qui n'ont pas été payés à la mairie par les locataires, et qui vont devoir désormais être régularisés pour mettre fin à des pratiques inacceptables. Mme le Maire indique également qu'un gros travail est en cours pour mettre à jour les contrats d'assurances et les contrats de prestations de service afin de dégager des marges de manœuvre budgétaires. M. Baron souhaiterait pour sa part qu'on ne vende pas le patrimoine pour solder les erreurs du passé.

Mme Anselmetti demande aux anciens élus comment on en est arrivé là. Mme le Maire tient à rappeler, en tant qu'ancienne première adjointe, qu'elle a tiré la sonnette d'alarme mais qu'elle n'avait pas de délégation aux finances et qu'il n'y avait pas de communication interne. Elle rappelle qu'elle a longtemps fait confiance, à tort, puis a alerté à plusieurs reprises sans jamais être considérée, et qu'on lui répondait que la situation était maîtrisée, jusqu'au jour où les élus du Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève ont massivement démissionné pour dénoncer la situation. Et qu'il est temps de faire preuve de responsabilité !

Mme Anselmetti souhaiterait comprendre comment les systèmes d'alerte n'ont pas fonctionné. M. Coblenz rappelle que la commune fait désormais partie du réseau d'alerte. M. Perez interroge sur les liens entre le fonctionnement et investissement. M. Coblenz rappelle que les emprunts n'ont pas servi à financer l'explosion des charges de fonctionnement. Mme George rappelle qu'ils ont servi à financer les études et l'augmentation des dépenses d'investissement (piste cyclable, une partie de la maison médicale, la vidéosurveillance, la Ruche) dans un contexte où à l'inverse, l'épargne a brutalement diminué, estimant que la commune a fait trop, et trop vite. Elle aurait dû avoir une vision à plus long terme et à prioriser ses projets. M. DUTOIT regrette qu'il n'y ait pas eu de planification ni d'anticipation jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PREND ACTE de l'audit et de ses conclusions appelant à un redressement du niveau d'épargne de la Commune.

DELIBERATION N°D_2025_112 : Réduction du champ d'application des dépenses éligibles au titre du compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et du compte 6234 « Réceptions »

Rapporteur : Mme Bénédicte George, 4^e Adjointe

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable ;

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispositions relatives au comptable public concernant la validation des pièces justificatives avant le paiement d'une dépense.

Afin de garantir la rigueur et la fiabilité des mandats administratifs envoyés au comptable public et éviter toute irrégularité budgétaire, Madame le Maire propose de restreindre le champ des dépenses éligibles au chapitre « relations publiques » et particulièrement pour les comptes 6232 et 6234. Mme le Maire rappelle ainsi que par délibération n° D_2023_117 en date du 06 décembre 2023, à la demande de la trésorerie d'Annemasse, le Conseil Municipal avait dû préciser la nature des dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Au regard des enjeux budgétaires de l'audit présenté au Conseil Municipal le 18 septembre 2025, la collectivité souhaite mettre à jour et réduire les

catégories de dépenses éligibles au compte 6232, et ce, en supprimant les dépenses suivantes :

- « La couverture des frais de restauration, séjour et transport des représentants de l'établissement (élus et employés accompagnés, éventuellement des personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs »

Par conséquent, il convient de modifier la délibération fixant les principales dépenses « Fêtes et Cérémonies » par rapport à la volonté de gestion plus rigoureuse et transparente des frais de fonctionnement des représentants de l'établissement public communal.

Mme le Maire souhaite préciser également la nature des dépenses imputées au compte 6234 « Réceptions » en rappelant le cadre de cet article comptable et la volonté de poser des limites.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- APPROUVER la prise en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des dépenses suivantes :
 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait à l'organisation des fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations de traiteur, spectacle, animation servies lors de cérémonies officielles.
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles,
 - les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
 - location de matériel et équipement.

Exemples : les vœux de nouvelle année, fêtes nationales historiques ou culturelles (14 juillet, téléthon...) inauguration, remise de médaille...

- APPROUVER la prise en charge au compte 6234 « Frais de réception » des dépenses qui sont de même nature que pour le compte 6232 mais pour des événements ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes et cérémonies officielles ou foires et expositions. Les frais doivent être liés aux réceptions données à l'occasion de rencontres professionnelles en lien avec les compétences de la commune, comme les invitations de personnalités ou relations de travail à une réunion, organisation de pots, de repas, et tout événement de réception relative aux relations publiques de notre établissement communal (internes ou externes).

Exemple de réception : accueil de la sous-préfète pour la visite de la commune, repas de travail avec un conseiller régional...

Mme Mülhemann demande si les abus qui ont pu être réalisés par le passé seront désormais empêcher grâce à ces mesures. Mme le Maire répond que c'est l'objectif de ces nouvelles mesures de gestion qui visent désormais à imposer des règles, des procédures et des contrôles dans l'utilisation de l'argent public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	00	03

Abstention : M. Henri DE MONCEAU, Mme Corinne ANSELMETTI avec la procuration de M. Vincent LECAQUE

- APPROUVE la prise en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des dépenses suivantes :
 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait à l'organisation des fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations de traiteur, spectacle, ou animations servies lors de cérémonies officielles.
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles,
 - les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
 - location de matériel et équipement.

Exemples : les vœux de nouvelle année, fêtes nationales historiques ou culturelles (14 juillet, téléthon...) inauguration, remise de médaille...

- APPROUVE la prise en charge au compte 6234 « Frais de réception » des dépenses qui sont de même nature que pour le compte 6232 mais pour des événements ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes et cérémonies officielles ou foires et expositions. Les frais doivent être liés aux réceptions données à l'occasion de rencontres professionnelles en lien avec les compétences de la commune, comme les invitations de personnalités ou relations de travail à une réunion, organisation de pots, de repas, et tout événement de réception relative aux relations publiques de notre établissement communal (internes ou externes).

Exemple de réception : accueil de la sous-préfète pour la visite de la commune, repas de travail avec un conseiller régional...

DELIBERATION N°D_2025_113 : Autorisation de demande de subvention

Rapporteur : Bénédicte GEORGE, 4^{ème} Adjointe

Compte tenu de l'état des finances communales tel qu'il est décrit dans l'audit financier présenté au Conseil Municipal le 18 septembre 2025, la commune doit envisager de prolonger la capacité de fonctionnement et d'accueil de l'école Charles Perrault, et ce, le temps de reconstituer ses capacités de financement.

Cette école date de 1978, a subi différentes extensions dans le temps qui cumulent l'usure due aux activités et le vieillissement des installations. Répartie en 10 classes accueillant actuellement 102 élèves en maternelle et 157 en primaire.

Cet établissement accueille également le centre de loisirs en périscolaire et vacances et doit continuer à fonctionner le temps de pouvoir relancer le projet initial. C'est un service public indispensable à la vie communale.

La superficie de ce bâtiment est de 2300 m², il a été entretenu par les services techniques communaux pour être maintenu aux normes d'accueil des enfants. La commune étant en pleine expansion démographique au regard de sa situation géographique, une vingtaine de nouveaux élèves sont prévus à la rentrée 2025.

Il a donc fallu réaliser des travaux d'entretiens pendant l'été 2025, et élaborer une programmation prévisionnelle pendant toutes les vacances scolaires 2025/2026.

Les dépenses éligibles à la subvention régionale sont :

- Les travaux réalisés pendant l'été 2025
- La reprise de l'électricité (attente du devis)
- L'achat d'un bungalow sanitaire pour le SEJA (activité jeunesse partie haute) et à installer estimation 50 000€ HT
- La couverture par charpente du nouveau sanitaire SEJA estimation 10 000€ HT

Le financement du projet se fera en partie par autofinancement.

Il s'agit donc d'autoriser Mme Le Maire à demander des subventions auprès des organismes financeurs à savoir :

- Du conseil Départemental de Haute-savoie
- Du conseil régional Rhônes-Alpes
- Du bureau des concours financiers de la Préfecture au titre de la DETR 2026

Mme ANSELMETTI s'étonne que ce type de demande doive faire l'objet d'une délibération, ce à quoi Madame le Maire lui indique que c'est le formalisme en vigueur qu'il convient de respecter. A l'inverse M. DE MONCEAU s'étonne que la demande de subvention n'obéisse pas à plus de formalisme et ne soit pas plus justifiée. Mme le Maire lui rappelle les travaux qui ont déjà été réalisés pendant l'été et ceux restant à prévoir pendant l'année nécessitant de saisir toute opportunité de subvention, dans un contexte particulièrement difficile pour les finances communales comme il a été rappelé dans l'audit financier présenté, ayant mis en exergue l'absence de contrôle et de suivi de décisions qui ont été prises entre 2023 et 2024. Mme le MAIRE tient toutefois à rassurer M. De Monceau : il n'y aura pas de procédure d'appel d'offre formalisée au regard des seuils de marchés publics qui seront respectés scrupuleusement. Mme George rappelle la nécessité de saisir les opportunités quand elles se présentent au regard de l'état des finances et déplore que M. De Monceau hésite à soutenir cette subvention dont les seuls bénéficiaires seront les enfants de Collonges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	00	03

Abstention : M. Henri DE MONCEAU, Mme Corinne ANSELMETTI avec la procuration de M. Vincent LECAQUE

AUTORISE : Mme le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès des différents organismes.

DELIBERATION N°D_2025_114 : Fongibilité des crédits

Rapporteur : Mme Bénédicte GEORGE, 4^{ème} Adjointe

Depuis que l'instruction comptable M57 a été étendue à toutes les collectivités territoriales, un assouplissement des règles budgétaires offre une plus grande marge de manœuvre aux communes en gestion budgétaire grâce à la fongibilité des crédits en autorisant l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Cet accord de souplesse offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Les chapitres correspondent aux opérations ouvertes au budget et ordonnent des identifications plus précises par articles que sont les comptes organisés par nature de dépenses. L'application de la fongibilité permettrait d'arbitrer en cas de besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des prévisions.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

L'assemblée délibérante devra autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (sauf crédits de dépense de personnel) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art L5217-10-6 CGCT). Cette autorisation indiquant de manière précise le taux limite accordé pourra être formalisée au moment du vote du budget. La mention devra bien apparaître dans les dispositions générales de la maquette budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

APPROUVE l'application de la fongibilité des crédits

DELIBERATION N°D_2025_115 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR/DIRECTRICE DES FINANCES ET DE LA COMPTABILITE

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

La dégradation des comptes de la collectivité nécessite des décisions à la hauteur. C'est pourquoi nous avons besoin d'une organisation financière rigoureuse, avec des contrôles internes, un suivi précis des dépenses et des recettes pour éviter d'oublier de comptabiliser le fonds genevois comme en 2022, nous avons besoin de préparer un PPI, d'optimiser le budget, de suivre les marchés publics, de suivre les subventions, de gérer le patrimoine et les assurances. Pour tout ça : il faut des services à la hauteur, avec des élus responsables. La Maire rappelle que dès 2022 le CDG avait fait un audit organisationnel et avait tiré la sonnette d'alarme sur l'organisation interne des services.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De créer un emploi permanent de Directeur/Directrice des finances et de la comptabilité à temps complet.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, relevant du grade d'Attaché territorial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, décide :

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

- **De créer** un emploi permanent de Directeur/Directrice des finances et de la comptabilité à temps complet.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de **catégorie A**, relevant du grade d'attaché territorial.

DELIBERATION N°D_2025_116 : Modification des garanties du contrat Assurance Risques Statutaires

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUNIN

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a souscrit au contrat « risques statutaires » proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie avec DIOT SIACI.

Au regard de la revue des charges qui a été diligentée suite à l'audit financier présenté au Conseil Municipal le 18 septembre 2025, il ressort que des marges de manœuvre budgétaires pourraient être dégagées en modifiant les garanties souscrites.

Ainsi il est envisagé :

- **La modification** de l'assiette de prise en charge pour les agents **CNRACL** en retenant uniquement le traitement brut indiciaire, le supplément familial de traitement et la nouvelle bonification indiciaire
- **La modification** de l'assiette de prise en charge pour les agents **IRCANTEC** en retenant uniquement le traitement brut indiciaire

Après avoir répondu aux questions des conseillers, Madame le Maire rappelle que la modification des garanties n'aura aucun impact sur les agents, mais permettra à la collectivité de réaliser des économies budgétaires sur le montant des cotisations qu'elle paye.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document ou avenant au contrat permettant :

- **La modification** de l'assiette de prise en charge pour les agents **CNRACL** en retenant uniquement le traitement brut indiciaire, le supplément familial de traitement et la nouvelle bonification indiciaire
- **La modification** de l'assiette de prise en charge pour les agents **IRCANTEC** en retenant uniquement le traitement brut indiciaire

DELIBERATION N°D_2025_117 : Acquisition par la commune d'une bande de terrain au droit des parcelles cadastrées section AC numéros 344 et 345 appartenant aux services de l'état

Rapporteur : M. Philippe CHASSOT, 1^{er} Adjoint

Monsieur le Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux réalisés en aval de la passerelle ATMB enjambant l'autoroute, la régularisation de l'acquisition d'une bande de terrain s'avère nécessaire suite aux aménagements réalisés au droit de la piste cyclable et du trottoir.

En effet, les travaux réalisés par la Commune ont conduit à un empiètement au droit des parcelles cadastrées section AC numéros 344 et 345 situées « Lieudit Le Clos » et appartenant aux services de l'État, ceci pour une surface totale de **75 m²** répartis comme suit :

- Une bande de terrain de **18 m²** au droit de la parcelle cadastrée section **AC numéro 345**,
- Une bande de terrain de **57 m²** au droit de la parcelle cadastrée section **AC numéro 344**.

Ces surfaces sont ici précisées au travers du projet de plan foncier de division établi par le Cabinet CANEL Géomètres et annexé à la présente délibération.

Par un courrier en date du 23 juin 2025 (dont copie ci-annexée), la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie a adressé en Mairie une proposition visant à l'acquisition de la bande de terrain détaillée ci-avant aux conditions suivantes :

- Prise en charge de l'arpentage aux frais de la Commune;
- Cession de l'emprise de 75 m² au droit des parcelles AC 344 et AC 345 au prix de 3900 euros.

La vente aurait ainsi lieu moyennant le prix total de **trois mille neuf cents euros (3900 €)**, soit 52 euros / m².

Il est également précisé au Conseil Municipal que la présente acquisition amiable ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal doit ainsi se prononcer sur l'acquisition de ladite bande de terrain au prix de 3900 € (hors frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur), la désignation de Maître Ludovic BARTHELET, notaire à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS pour la rédaction de l'acte, et l'autorisation faite au Maire de signer les actes et tout document nécessaire à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

ACCEPTE l'acquisition de la bande de terrain ci-dessus désignée au prix de **3900 €** (hors frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur) ;

DESIGNE Maître Ludovic BARTHELET, notaire à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS pour la rédaction de l'acte ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes et tout document nécessaire à cette acquisition.

DELIBERATION N°D_2025_118 : Demande de prorogation de durée de portage d'un bien porté par l'EPF 74 « 144 Route des Crêts »

Rapporteur : M. Philippe CHASSOT, 1^{er} Adjoint au Maire

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis mars 2022, une propriété bâtie située « **144 Route des Crêts** » sur le territoire de la commune.

Par arrêté N° 2021-48, en date du 26 novembre 2021, l'EPF a exercé son droit de préemption sur cette propriété conformément à la DIA adressée par Maître Ludovic BARTHELET, Notaire à Saint Julien en Genevois.

Par le dispositif de cette préemption, la commune doit s'engager dans un programme immobilier voué à élargir son parc de logements aidés.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2019-2023 « **HABITAT-SOCIAL** » pour une durée de portage fixée à **4 ans** à terme.

CDC HABITAT SOCIAL a été retenu par la Commune en vue de réaliser, sur un tènement plus global, une opération immobilière à vocation sociale ; le

projet initial est reporté car la commune ne peut supporter la charge financière demandée par l'Opérateur Social.

Dans l'attente d'une modification pour un projet réduisant la participation communale et le PPI 2024-2028 de l'EPF autorisant dans ses thématiques, des portages avec remboursement à terme jusqu'à **8 ans** :

- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu le PPI 2024-2028 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
21	00	06

Abstention : M. Henri DE MONCEAU, Mme Corinne ANSELMETTI avec la procuration de M. Vincent LECAQUE, Mme Sarah BERNDT, Mme Aurélie PATOUX et M. BARON

Mme Rochon souhaite savoir si les prochaines réalisations de HLM permettraient de garantir plus de diversité sociale, une meilleure qualité architecturale et une meilleure intégration dans l'espace. M. Chassot indique que les obligations à respecter sont contraignantes quelles que soient le type de projet et quelle que soit sa localisation, et que le modèle économique des bailleurs sociaux ne leur permet pas dans le contexte local de proposer les mêmes qualités architecturales que les opérations de promotions immobilières.

DEMANDE au Conseil d'Administration de l'EPF d'accepter une prorogation du portage pour une durée de **4 ans** (soit un portage total sur 8 ans à terme, 1^{ères} années de portage incluses) ;

ACCEPTE le terme du portage fixé par les nouvelles modalités au 19 janvier 2030 avec un taux de portage de **2.7%** ;

CHARGE Madame le Maire de signer un avenant à la convention pour portage foncier

DELIBERATION N°D_2025_119 : Demande de prorogation de durée de portage d'un bien porté par l'EPF 74 « 80-80A Route des Crêts »

Rapporteur : M. Philippe CHASSOT, 1^{er} Adjoint au Maire

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis décembre 2018, une propriété bâtie située « **80-80A Route des Crêts** » sur le territoire de la commune.

Par arrêté n° DDT-2017-2202 du **11 décembre 2017**, Monsieur le Préfet a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption s'agissant d'une DIA adressée par la SCP GABARRE, Notaire à Saint Julien en Genevois.

Par arrêté N° 2018-28, en date du **29 novembre 2018**, l'EPF a exercé son droit de préemption sur cette propriété conformément à la DIA.

Par le dispositif de cette préemption, la commune, par appel à projet doit s'engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2019-2023 « **HABITAT-SOCIAL** » pour une durée de portage fixée à **4 ans** à terme, prorogé en **2022** pour **4 années supplémentaires**.

CDC HABITAT SOCIAL a été retenu par la Commune en vue de réaliser, sur un tènement plus global, une opération immobilière à vocation sociale ; le projet initial est reporté car la commune ne peut supporter la charge financière demandée par l'Opérateur Social.

Dans l'attente d'une modification pour un projet réduisant la participation communale et le PPI 2024-2028 de l'EPF autorisant dans ses thématiques, des portages avec remboursement à terme jusqu'à 8 ans :

- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu le PPI 2024-2028 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
21	00	06

Abstention : M. Henri DE MONCEAU, Mme Corinne ANSELMETTI avec la procuration de M. Vincent LECAQUE, Mme Sarah BERNDT, Mme Aurélie PATOUX et M. BARON

DEMANDE au Conseil d'Administration de l'EPF d'accepter une prorogation du portage pour une durée de **7 ans** par annuités (soit un portage maximum sur 15 ans, 1^{ères} années de portage inclus) ;

PREND ACTE qu'il pourra être mis fin au portage avant la fin de la durée par délibération de la collectivité. La collectivité (ou le bénéficiaire) s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé.

ACCEPTE le terme du portage fixé par les nouvelles modalités au **16 décembre 2033** avec un taux de portage de **2.7%** ;

CHARGE Madame le Maire de signer un avenant à la convention pour portage foncier

DELIBERATION N°D_2025_120 : Création de la commission du marché hebdomadaire

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

Considérant la participation du marché municipal de plein vent de Collonges-sous-Salève à la vie économique et sociale de la commune.

Considérant la nécessité de créer une commission des marchés afin de permettre des échanges fluides et dynamiques avec les commerçants et les organismes.

Considérant que l'objet de cette commission est d'apporter une aide et un appui à la Municipalité en donnant un avis sur l'organisation, l'évolution et la réglementation dans le cadre de la gestion et du développement du marché municipal.

La commission sera présidée par le Maire et est composée de 6 personnes : 3 représentants du Conseil municipal et 3 des organisations professionnelles et se réunit au moins une fois par an.

Le Conseil est invité à :

- Autoriser la création de la commission des marchés,

- Désigner Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN comme président de la commission et deux élus : pour la majorité municipale M Bernard GACHET et pour la minorité municipale Mme Dalilha ROCHON comme représentants de la commission.
- Approuver les modalités de fonctionnement et l'organisation de la commission des marchés.
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Autorise la création de la commission des marchés,

Désigne Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN comme président de la commission et pour la majorité municipale M. Bernard GACHET et pour la minorité municipale Mme Dalilha ROCHON comme représentants de la commission.

Approuve les modalités de fonctionnement et l'organisation de la commission des marchés.

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR : 22h50

La séance est levée.

Madame le Maire remercie les conseillers pour leur présence ainsi que le public.

Le secrétaire de séance,
Valérie MADALA



Le Maire,
Brigitte GONDOUIN

